

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ARCIS, Maire de la Commune du Monastier-sur-Gazeille.

Présents : Mrs Michel ARCIS, Alain GALLAND, Patrick ROCHE, Mme Laure JOURDAN, Mrs Régis LAC, Michel MOUNIER, Patrick VEY, Mmes Marie-Hélène ROUX, Sophie AVOUAC, Mrs Christophe GIRAUD, Philippe CRESPIY, Jean-Paul PANNEFIEU, André NICOLAS, Mme Michèle FOURNEL.

Absents représentés : Mme Agnès MERCIER (représentée par Mr Alain GALLAND), Mr Sébastien MIALON (représenté par Mr Patrick ROCHE), Mme Chantal GERENTES (représentée par Mme Michèle FOURNEL), Mme Janet DARNE (représentée par Mr Michel MOUNIER), Mme Sandra LHOSTE (représentée par Mr Jean-Paul PANNEFIEU)

Mme Laure JOURDAN est nommée secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Mr le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la dernière séance. Après délibération, le compte-rendu du 26 janvier 2018 est approuvé sans modification.

Droits de préemption : Mr le Maire présente les droits de préemption à approuver pour cette séance :

- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AC numéro 405 et de deux parcelles de terrain non bâties sises section AC numéros 401 et 403 (Rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section AB numéro 145 (Rue Saint Pierre)
- Vente d'une parcelle de terrain bâti sise section A numéro 2163 (La Garenne)
- Vente de deux parcelles de terrain bâtis sises section C numéro 871 et 876 et d'une parcelle de terrain non bâti sise section C numéro 870 (Le Crouzet de Meyzoux)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de pas préempter sur les ventes présentées.

Délibérations diverses :

Approbation d'un document d'arpentage : Mr le Maire rappelle au conseil le projet de vente d'une partie du domaine public à un riverain au lieu-dit Meyzoux afin de constituer une unité de propriété. Il indique qu'une enquête publique avait été réalisée et avait conclu à un avis favorable du commissaire enquêteur. Le conseil avait ensuite approuvé cette vente par délibération. Cependant, le document d'arpentage n'ayant jamais été validé par l'acquéreur depuis 2006, les parcelles n'avaient pas été numérotées et l'affaire n'était donc pas régularisée. Il présente donc le document d'arpentage réalisé par le cabinet BOYER. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le document d'arpentage en date du 24 janvier 2018 permettant l'extraction du domaine public d'une parcelle d'une contenance de 389 m² en vue de sa vente. Le conseil autorise Mr le Maire à signer ce document d'arpentage qui permettra la numérotation de la parcelle et l'établissement de l'acte administratif de cession au riverain concerné.

Création de servitude : Mr le Maire informe le conseil que consécutivement à une demande de renseignements provenant d'un notaire en vue de la vente de parcelles de terrain à Saint Victor, il a été constaté que lors de la création des réseaux d'assainissement du hameau de Saint Victor en 1997, aucune servitude de passage n'avait été établie avec les propriétaires. Afin de régulariser la situation, un projet de convention a été envoyé à la propriétaire concernée qui souhaite vendre son terrain. Pour des raisons diverses, cette dernière refuse de la signer. En dépit de ce refus, Mr le Maire propose de délibérer pour entériner la création de cette servitude de passage de conduites, ceci afin de pouvoir informer les éventuels acquéreurs. Il suggère aussi d'envoyer un courrier officiel à la propriétaire afin de l'informer de cette décision et de tenter de trouver un éventuel compromis. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de cette servitude de passage de conduites d'eaux usées au village de Saint Victor et l'envoi d'un courrier officiel à la propriétaire.

Avenant lot 2 du marché de la rue Centrale : Mr le Maire informe le conseil qu'un dernier avenant au marché de la rue Centrale doit être validé pour finaliser le paiement du marché du lot 2 de la Traverse. Cet avenant concerne exclusivement les travaux supplémentaires réalisés sur l'Esplanade Stevenson ainsi que la création d'un local à poubelles vers l'école maternelle. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'avenant au lot 2 du marché de la Traverse du bourg pour un montant de 33 814.92 € HT.

Curage de la lagune de Saint Victor : Mr le Maire rappelle au conseil le projet de curage de la lagune de Saint Victor qui devait être réalisé en 2014. Il précise que la personne ayant précédemment obtenu le marché n'avait pas été en mesure d'exécuter les travaux, en dépit de nombreux appels lui demandant de respecter les termes du contrat. Après accord de ce dernier et de la Chambre d'Agriculture en charge du dossier, le précédent marché a été dénoncé et de nouvelles entreprises ont été sollicitées pour l'établissement d'un devis. Il présente donc les offres reçues qui ont été analysées par la Chambre d'Agriculture. Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise CHAP AGRI BOIS pour la réalisation de ces travaux pour un coût prévisionnel maximum de 6900 € HT s'il y a épandage à plus de 5 km de la zone de collecte.

Mr le Maire précise que même si ces travaux doivent être réalisés rapidement, il y a lieu tout d'abord de renouveler les analyses règlementaires et de vérifier la validité du plan d'épandage en recueillant au préalable l'accord des propriétaires des terrains concernés.

Délibération pour annulation de créance : Mr le Maire présente au conseil un courrier du trésorier municipal invitant le conseil à délibérer sur l'extinction de créances d'un redevable au titre de sommes dues pour l'année 2014 et au vu d'un avis de la commission de surendettement. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'effacement de cette dette pour un montant de 211.72 € pour le budget eau potable et de 319.55 € pour le budget assainissement, soit un total de 531.27 € à inscrire au compte 6542 (créances éteintes).

Appel à projet au titre des villages remarquables : Mr le Maire rappelle au conseil les débats qui ont eu lieu lors des dernières séances. Il précise que la commune ayant obtenu le label 'Petites cités de caractère' peut déposer un dossier de demande de subvention au titre du nouveau dispositif mis en place par la Région intitulé 'Villages Remarquables'. Il indique que ce dispositif peut permettre d'obtenir une aide plafonnée à 200 000 €. Il présente ensuite un avant-projet établi par Mr LAPORTE, architecte du patrimoine, qui s'intègre dans un programme divisé en plusieurs étapes d'aménagement du cœur historique. Il ajoute que Mr l'Architecte des bâtiments de France a donné un accord de principe au projet. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité le projet d'aménagement de la Place du Vallat et l'estimatif d'un montant de 545 000 € HT et demande à Mr le Maire de présenter ce dossier auprès des services de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, de la Région Auvergne Rhône Alpes, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et adopte le plan de financement suivant :

- Dépenses totales : 545 000 € HT
- Région : Appel à projets 'Villages remarquables' : 200 000 € HT
- Fonds de soutien à l'investissement local : 100 000 € HT
- Agence de l'eau Loire Bretagne (réseaux assainissement) : 4000 € HT
- Conseil Départemental (Réseaux assainissement) : 2 000 € HT
- Maitrise d'œuvre : 55 350 €
- Autofinancement : 294 350 € HT

Participation Prévoyance des salariés : Mr le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise en décembre dernier concernant la participation de la commune aux contrats de Prévoyance des salariés. Il précise que la délibération prise indiquait un pourcentage de la masse salariale nette. Or le montant de cette participation devant obligatoirement figurer sur les bulletins de paie, le calcul de cette participation doit de fait être forfaitaire et identique pour tous les salariés. Il présente le tableau de simulation de la participation communale et précise que cette participation étant forfaitaire, le montant évoluera très peu dans le temps. Après délibération, le conseil

municipal décide à l'unanimité de participer à hauteur de 350 € annuel brut pour chaque agent intéressé par le contrat de prévoyance, dans la limite du montant de leur cotisation annuelle et en précisant que ce montant forfaitaire est proratisé pour les agents à temps partiel ou non complet. Cette participation sera versée mensuellement aux agents sur leur fiche de paye.

Convention de mandat 'La Clé 43' : Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune possède 3 appartements situés au 36 rue Saint Jean ; le numéro 2 est en cours de réfection et les deux autres logements sont loués. Il ajoute que la gestion de ces derniers est parfois délicate et que divers problèmes ont été rencontrés avec certains locataires indéliçats ayant occasionné de nombreuses dégradations. Il précise que l'association la Clé 43 est en mesure de gérer de telles locations et de faire face à des situations délicates ; elle se charge aussi de trouver les locataires et veille à la bonne utilisation et au maintien en état des locaux loués. Une convention de mandat de gestion doit pour cela être signée et une compensation financière de 6.5 % du montant des loyers doit être versée. La convention en question est annuelle et peut être résiliée moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire du contrat. Mr GALLAND précise également qu'il serait judicieux de souscrire une assurance dégradation pour un montant de 1.5 % du montant des loyers. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la signature de la convention de mandat avec l'association 'La clé 43' pour l'appartement numéro 2 situé au 36 de la rue Saint Jean ainsi que les conditions financières qui y sont rattachées et approuve également la souscription de l'assurance 'dégradation' pour un montant de 1.5 %.

Augmentation tarif de location de l'appartement 2 au 36 rue Saint Jean : Mr le Maire indique, comme il a été dit précédemment, que l'appartement 2 du gîte est en cours de réfection et que les radiateurs vont également être changés. Il propose donc d'augmenter le montant du loyer en conséquence. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité de fixer le montant du loyer de l'appartement 2 du 36 rue Saint Jean à 400 € mensuel.

Fonds de caisse de la régie 'Disques de stationnement' : Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'une régie 'Disques de stationnement' avait été mise en place pour la vente des disques de stationnement en mairie. Il indique qu'il y a lieu de modifier le montant du fonds de caisse qui est actuellement de 30 € afin de le réduire à 10 €. En effet, le prix de vente des disques étant de 1 €, le fonds de caisse s'avère être trop élevé. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité de réduire le fonds de caisse de la régie 'Disques de stationnement' à 10 €.

Suppression de la régie 'Gîte d'étapes municipal' : Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la gestion du gîte d'étapes communal a été mise en délégation de service public en avril 2017. Il y a donc lieu de supprimer la régie communale d'encaissement des locations du gîte d'étapes. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la suppression de la régie 'gîte d'étapes communal'.

Adhésion à l'association Fin Gras du Mézenc : Mr le Maire présente au conseil la demande d'adhésion à l'association Fin Gras du Mézenc pour l'année 2018. Un débat s'engage sur le bien-fondé de cette adhésion. Mr CRESPIY estime que l'association bénéficie déjà d'aides publiques importantes et qu'elle pourrait augmenter la participation de ses adhérents au lieu de solliciter les communes. Il estime que les retombées de ce label ne sont pas suffisantes pour les agriculteurs situés en dehors de la zone Fin Gras. Mr le Maire et Mr NICOLAS proposent d'aborder la question au niveau de la communauté de communes afin qu'une réflexion s'engage sur le sujet avec les responsables de l'association. Après délibération, le conseil municipal approuve avec un vote contre (Philippe CRESPIY) l'adhésion de notre commune à l'association 'Fin Gras du Mézenc'.

Extension de la carrière du Mont : Mr le Maire indique que le dirigeant de l'entreprise CCV, gérant de la carrière du Mont, est venu rencontrer la municipalité afin de présenter son projet d'extension de la carrière. Il a acquis la majorité des parcelles situées en amont de la carrière et souhaite pouvoir agrandir celle-ci dans les années à venir s'il obtient l'autorisation. Afin d'anticiper cette extension, il propose de modifier le tracé d'un

chemin communal qui a déjà été déplacé à plusieurs reprises pour des raisons similaires et qui débouche actuellement dans un bois privé. Il suggère de profiter de l'occasion pour aménager un chemin carrossable cadastré à travers ses parcelles et pour rejoindre le chemin de Chastel Ligou. Pour cela, il est nécessaire de déclasser le chemin actuel après enquête publique. Après délibération, le conseil approuve à l'unanimité l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de cette partie de chemin rural et autorise Mr le Maire à prendre l'attache d'un commissaire enquêteur pour cette affaire.

Problèmes structurels – salle d'exposition des bâtiments conventuels – rapport de l'architecte : Mr le Maire rappelle au conseil que la commune a pris l'attache d'un architecte agréé et d'un cabinet structure afin de rechercher les causes des désordres survenus à la salle d'exposition. Il présente donc le rapport reçu. Il apparaît qu'un défaut de construction avait, dès le 19^{ème} siècle, provoqué des désordres dans le bâtiment construit 100 ans plus tôt, amenant les occupants de l'époque à ériger un mur destiné à soutenir la voute de la salle en question. Or, lors des travaux de 2010, ce mur a été démoli sans qu'aucune étude préalable n'ait été réalisée par les bureaux d'étude et l'architecte sur la stabilité de l'édifice, et une dalle en béton a de surcroît été construite au second étage. L'architecte et le bureau d'études estiment que les désordres et les fissures actuels sont dus en grande partie à ces changements importants dont les conséquences n'avaient pas été anticipées. Afin d'éviter une dégradation de la situation, ils proposent de mettre en place un système de poutres en acier destiné à solidariser l'ensemble. Le cout estimatif des travaux est de 231 000 € HT. Mr le Maire propose donc d'une part de faire appel à l'assurance de la commune au titre de la protection juridique et d'autre part de prendre l'attache d'un avocat afin de rechercher la responsabilité des entreprises dans le cadre de la garantie décennale. Compte tenu de la complexité du dossier et des délais importants de la procédure juridique, compte tenu aussi de la nécessité d'engager les travaux rapidement afin d'éviter une détérioration de la situation, il propose également de déposer un dossier de demande de subventions auprès des services concernés. Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le dossier d'état des lieux et de réfection des voutes de la salle d'exposition présenté, ainsi que les plans et l'estimatif présenté pour un montant de 231 000 € HT. Le conseil municipal demande à Mr le Maire de présenter ce dossier de réfection pour une demande de subvention auprès des services de la DRAC, du Département et de la Région, selon le plan de financement suivant :

- Cout total de la réfection : 231 000 € HT
- DRAC : 115 500 €
- Département : 46 200 €
- Région : 23 100 €
- Autofinancement : 46 200 €

Dénomination des rues : Mr le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'adressage et propose de continuer le travail commencé lors de la dernière séance. Il rappelle qu'il ne peut y avoir de rues et de places du même nom, que chaque voie doit porter un nom et que chaque habitation doit comporter un numéro. Cette réglementation entraîne donc la modification du nom de certaines rues. Il propose par ailleurs de rectifier certaines erreurs et de s'appuyer sur l'histoire de la cité pour nommer ou renommer certaines voies. Il présente les plans du bourg, avec l'indication géographique de toutes les rues et la proposition de dénomination de chacune d'entre elles. Suite à la présentation, le conseil donne un accord de principe sur les dénominations présentées pour le bourg. L'opération se poursuivra lors du prochain conseil.

Questions diverses :

- **Demande de subvention Lycée Jean Monnet :** Mr le Maire donne connaissance au conseil municipal d'une demande de subvention pour voyage scolaire émanant du Lycée Jean Monnet. Le conseil municipal refuse d'accéder à cette demande car les subventions pour voyage scolaire sont versées uniquement aux écoles de notre commune.
- **Subvention Conseil Régional :** Mr le Maire informe le conseil qu'une subvention de 1000 € a été accordée par la Région pour l'étalement des voutes de la salle d'exposition.

- **Projet hébergement ESAT Meymac** : Mr GALLAND informe le conseil qu'il a présenté différentes possibilités de création d'hébergements sur le bourg au directeur du centre.

Prochain Conseil le jeudi 29 mars 2018 à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.